

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 7 septembre 2012

**Service instructeur**  
Délégation à l'Action Territorialisée

N° CP-2012-8-5-3

**Service consulté**

**PARTENARIAT POUR L'INVESTISSEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN ET LA VILLE DE MULHOUSE POUR L'ANNEE 2009  
LEVÉE DE DECHEANCE TRIENNALE ET PROLONGATION DU DELAI DE  
VALIDITE D'UNE SUBVENTION**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer de lever la déchéance triennale et de prolonger le délai de validité d'une subvention accordée à la Ville de MULHOUSE pour la réalisation de travaux de restauration du clocher nord du Temple Saint-Etienne, inscrit dans le cadre du Partenariat pour l'investissement 2009, afin de permettre le versement d'un solde.

Par délibération en date du 15 mai 2009 (rapport n° 2009-7-5-2), le Conseil Général a approuvé le renouvellement du partenariat pour l'investissement avec la Ville de MULHOUSE pour la période 2009 et a donné délégation à la Commission Permanente pour assurer le suivi de ce dispositif et programmer les opérations qui en découlent.

Dans ce cadre, la Commission Permanente du 25 septembre 2009 a attribué une subvention départementale d'un montant de 743 076 €, représentant 31% d'une dépense subventionnable de 2 397 021,00 €, à la Ville de MULHOUSE pour la réalisation de travaux de restauration du clocher nord du Temple Saint-Etienne.

L'aide accordée à la Ville de MULHOUSE a été notifiée le 9 novembre 2009.

Le projet a déjà fait l'objet de trois acomptes versés par le Département selon les factures qui ont été présentées, pour un montant total d'aide de 520 153 € :

- Acompte n°1 d'un montant de 148 615 € versé le 05/11/2009,
- Acompte n°2 d'un montant de 111 461 € versé le 02/03/2011,
- Acompte n°3 d'un montant de 260 077 € versé le 26/10/2011.

Le règlement financier départemental stipule que nos partenaires disposent d'un délai de 3 ans à compter de la notification de la subvention pour présenter les factures afférentes.

Les soldes sont annulés d'office si les pièces justificatives n'ont pas été produites dans ce délai.

En l'espèce, le solde de la participation d'un montant de 222 923 € doit ainsi être justifié au plus tard le 9 novembre 2012.

Toutefois, par courrier en date du 24 mai 2012, la Ville de MULHOUSE a informé le Département que la fin des travaux, initialement programmée courant juin 2012 sera retardée à la fin juillet 2012, suite aux intempéries de l'hiver dernier.

En outre, le Temple Saint-Etienne étant classé Monument Historique, les factures justificatives doivent obligatoirement être contrôlées par la maîtrise d'œuvre assurée par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques et par le Vérificateur des Monuments Historiques, générant un rallongement du traitement comptable.

Les factures afférentes au solde de cette opération ne pourront donc pas être transmises avant le 9 novembre 2012 pour un mandatement de l'aide départementale. La Ville sollicite une prolongation d'un an de la validité de l'aide qui lui a été accordée.

Pour autant, les contraintes budgétaires ne nous permettent pas de reporter ces crédits en 2013. La Ville devra donc nous transmettre les factures avant la clôture des paiements 2012, car à défaut les crédits n'existeront plus.

Une levée de déchéance triennale est donc nécessaire afin de pouvoir verser ce solde dans le cas où la Ville de MULHOUSE viendrait à présenter les pièces justificatives demandées entre le 9 novembre 2012 et la clôture des paiements 2012, soit le 30 novembre 2012.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de lever la déchéance triennale de la subvention départementale attribuée à la Ville de MULHOUSE pour la réalisation des travaux de restauration du clocher nord du Temple Saint-Etienne ;
- de prolonger le délai de validité de la subvention départementale jusqu'au 30 novembre 2012 ;
- d'autoriser le paiement d'un solde de la subvention à la Ville de MULHOUSE jusqu'à la clôture des paiements 2012, selon les pièces justificatives qui seront transmises par le maître d'ouvrage et dans la limite d'un montant maximal de 222 923 €.

Les crédits seront prélevés sur le Programme F232, imputation 0-204-71-204142-2832-006 : Partenariat avec la Ville de MULHOUSE.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER